



| |
|-----------------------------------|
| Département GARD |
| Arrondissement NIMES |
| Canton BAGNOLS SUR CEZE |

Arrêté N° 2026-01

Portant sur l'interdiction temporaire de stationner :

PARKING ALLÉE SAINT ROCH

Le maire de la commune de SAINT ETIENNE DES SORTS,

Vu le code général des collectivités territoriales et les articles L2212-2 L2213-1 et L2213-2

Vu le code de la route,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement afin que l'agent technique procède à la taille des muriers platane sur le parking

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs sera interdit :

- le mardi 20 janvier 2026 de 8h00 à 16h00

Article 2 : Le service technique de la commune est chargé de mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 3 : Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

Article 4 : Le commandant de la brigade de gendarmerie de Pont Saint Esprit et le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à : SAINT ETIENNE DES SORTS
Le 09/01/2026

Maire, Stéphane MARCELLIN
Signature et cachet